



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 7569

Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les difficultés grandissantes pour les petites communes d'accéder aux financements bancaires. La raréfaction des financements publics, et notamment, depuis 2007, la réduction des dotations de fonctionnement de l'État pour les communes à faible croissance démographique, ont obligé ces dernières à se tourner vers l'emprunt bancaire afin de pouvoir mener à bien les investissements nécessaires à leur bon fonctionnement. Il constate toutefois que cette possibilité de financement privé s'est de plus en plus complexifiée, particulièrement suite au démantèlement de la banque Dexia spécialisée dans le prêt aux collectivités locales et au nouveau cadre réglementaire du secteur bancaire, dit « Bâle 3 ». Lorsque, dans le meilleur des cas, les petites communes parviennent à contracter un prêt, celui-ci est systématiquement soumis à une forte hausse des taux d'intérêts. Devant la nécessité d'assurer la pérennisation d'un financement stable pour les collectivités qui assurent aujourd'hui 70 % de l'investissement public en France, il souhaite qu'elle lui indique quelles mesures elle entend adopter pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec la plus grande attention la question du financement des collectivités territoriales et reste attentif aux conséquences de la sortie du marché de Dexia qui jouait historiquement un rôle central et aux mesures à prendre pour assurer la continuité du financement du secteur public local. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a pris plusieurs mesures importantes. Pour assurer le financement des projets d'investissement en 2012, le Gouvernement a mis en place une offre de financement exceptionnelle de cinq milliards d'euros de prêts du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Cette offre supplémentaire vient s'ajouter aux autres financements disponibles, en particulier, l'offre bancaire jusqu'à hauteur de dix milliards d'euros de crédits nouveaux aux collectivités locales et établissements publics de santé sur leurs ressources propres en 2012 en application de l'engagement pris vis-à-vis de l'État par la fédération bancaire française (FBF) et les principales banques françaises le 20 février dernier. Par ailleurs, la Banque Postale a lancé, le 20 juin 2012, une nouvelle offre de crédit court terme en direction des collectivités territoriales. Cette offre de crédits court terme a contribué à répondre aux besoins de financement du secteur public local. Début novembre 2012, La Banque Postale a décidé de compléter cette offre par la mise en place d'une offre de financement à moyen-long terme pour un montant d'un milliard d'euros d'ici à la fin 2012. Au-delà de ces solutions pour 2012, le Gouvernement a déployé à partir du premier semestre 2013 les réponses structurelles pour garantir un accès pérenne des collectivités territoriales au crédit : - la création d'une banque publique des collectivités locales, co-entreprise entre La Banque Postale et la Caisse des dépôts, qui contribuera durablement et de manière significative au financement du secteur public local, proposant un volume important de prêts jusqu'à cinq milliards d'euros ; - le déblocage d'une enveloppe de vingt milliards d'euros sur cinq ans (2013-2017) de prêts sur le fonds d'épargne pour réaliser des prêts de très long terme destinés au financement des investissements des collectivités dans des domaines prioritaires ; cette enveloppe bénéficiera de conditions de taux très avantageuses pour les collectivités locales ; - la mise en place, dans le projet de loi de séparation et de régulation des activités

bancaires adopté en première lecture au Parlement, du cadre juridique permettant aux collectivités territoriales qui se sont mobilisées en ce sens, de créer une agence de financement des investissements locaux (AFIL) pour lever des ressources sur les marchés et les prêter aux collectivités locales participantes ; - la recapitalisation de la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre du Pacte européen pour la croissance et pour l'emploi, qui permet à celle-ci d'augmenter de 50 % ses prêts aux collectivités locales en France pour atteindre environ 3 Mds€ par an. L'ensemble de ces offres qui s'ajoute à l'offre bancaire qui se maintient au niveau des années antérieures, hors Dexia, et au développement de l'offre obligataire dépasse les besoins exprimés par les collectivités territoriales et permet de s'assurer que leurs besoins de financement pour réaliser des investissements seront couverts.

Données clés

Auteur : [M. Christian Franqueville](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7569

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5891

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4747